

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 mai 2022

N° 22/021

RJ/SA/JA

Objet : Conventions – Mission Hygiène et Sécurité au travail et mise à disposition de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mai, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.
Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents :

M. Michel BRUNET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACOBBI, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT.

Absent représenté :

Mme Michèle COTTRET donne pouvoir à Mme Brigitte DURAND.

Absents excusés :

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Olivier CICCOLI et son suppléant M. Serge PRATO, Mme COSTE-LENNON et sa suppléante Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Patrick VIVOS, M. Gilbert REINAUDO et son suppléant M. Emmanuel MULLER, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT.

Le président rappelle aux membres présents que le service intercommunal d'hygiène et sécurité au travail a été créé par la délibération n° 03/11 du 23 mai 2003. Cette mission facultative du centre de gestion conseille les collectivités et établissements du département dans leur démarche de prévention des risques professionnels, ainsi que sur la mise en œuvre de la réglementation applicable en santé et sécurité au travail. Les préventeurs interviennent sur le terrain afin d'aider à améliorer les conditions de sécurité et de santé au travail des agents, et pour informer et sensibiliser sur la prévention primaire. De plus, un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) est mis à disposition des collectivités et établissements pour contrôler l'application de ces règles. La possibilité de cette mise à disposition a été créée par la délibération n°09/013 du 6 juillet 2009.

Ces dispositifs reposent sur les missions facultatives pouvant être exercées par les centres de gestion de la fonction publique territoriale, et plus précisément les articles L.452-47 du code général de la fonction publique relatif à la création de services de prévention des risques professionnels, et l'article L.452-44 du code général de la fonction publique relatif à la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection.

Le président précise que Monsieur Claude DOMEIZEL était habilité depuis 2003, par délibérations renouvelées du conseil d'administration, à signer avec toutes collectivités ou établissements, la convention d'adhésion à la mission hygiène et sécurité au travail, et depuis 2009, par délibérations renouvelées du conseil d'administration, à signer la convention de mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI).

Il est aujourd'hui nécessaire de modifier ces conventions pour préciser :

- Les modalités de sollicitation de la mission ci-dessus citée,
- Les conditions d'exercice des missions de l'ACFI,
- La durée des conventions (tacite reconduction dans la limite de 6 années).
- L'ajout des annexes relatives à la réglementation légale applicable au traitement des données à caractère personnel (RGPD).
- La possibilité du recours amiable en cas de litige.

Le président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver les deux conventions types telles que jointes en annexe et décrites ci-dessus, et d'autoriser monsieur le président à signer ces conventions et éventuels avenants y afférents.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu l'article L.452-47 du code général de la fonction publique qui permet aux centres de gestion de créer un service de prévention des risques professionnels qui est mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

Vu l'article L.452-44 du code général de la fonction publique et l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, qui permettent aux centres de gestion de proposer aux collectivités et établissements la mise à disposition d'un agent qui est chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu la délibération n°03/11 du 23 mai 2003, portant création de la mission hygiène et sécurité au travail ;

Vu la délibération n°09/013 du 6 juillet 2009, portant création de la mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

✓ **approuve :**

- la nouvelle convention-type d'adhésion à la mission hygiène et sécurité au travail, et de mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI), jointe en annexe ;
- la nouvelle convention-type d'adhésion pour la mise à disposition d'un ACFI, jointe en annexe ;

✓ **autorise** le président à signer ces nouvelles conventions et éventuels avenants y afférents.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE (*qui pourra être saisi par voie postale au 31, Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 24/05/2022



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.